



HAL
open science

**Comptabilité marchande et crédit au XVIIIe siècle :
étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise
Chaurand frères**

Yannick Lemarchand

► **To cite this version:**

Yannick Lemarchand. Comptabilité marchande et crédit au XVIIIe siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand frères. 2015. hal-01116380

HAL Id: hal-01116380

<https://hal.science/hal-01116380>

Preprint submitted on 13 Feb 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Comptabilité marchande et crédit au XVIIIe siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand frères

Yannick Lemarchand*

2015/05

(*) LEMNA, Université de Nantes

Comptabilité marchande et crédit au XVIII^e siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand frères

Yannick Lemarchand

Professeur honoraire en Sciences de gestion, LEMNA-EA 4272, Université de Nantes
yannick.lemarchand@univ-nantes.fr

Résumé. L'analyse d'une relation d'affaires, de plus d'une dizaine d'années, entre deux grandes maisons de négoce de Nantes et de Bordeaux, à partir du compte courant ouvert à la seconde par la première, permet d'appréhender de manière approfondie le rôle joué par la comptabilité dans les pratiques du crédit marchand et dans l'articulation monnaie scripturale – monnaie fiduciaire.

La comptabilité est l'un des artefacts essentiels à la mise œuvre du crédit. Inscription du crédit et moyen de preuve de son existence, elle est aussi instrument de crédit et moyen de paiement. Le compte courant ouvert à un partenaire rend compte de façon continue du crédit accordé à (ou par) ce partenaire et des compensations qui s'opèrent au fur et à mesure des livraisons réciproques. Il est de ce fait le siège du règlement scriptural, le jeu d'écritures réalisant le paiement d'une dette par une créance. Mais la comptabilité permet aussi d'assurer le suivi des titres de crédit émis ou reçus : la monnaie fiduciaire ; le tout en liaison avec les diverses opérations réalisées.

Cette étude micro-historique en livre une illustration qui, au-delà des caractéristiques propres à cette relation — nature et rythmes des échanges et donc du crédit —, conduit à des observations de portée plus générale relativement au crédit marchand. Elle met également en lumière le rôle de la comptabilité dans la construction et la pérennisation de la relation de crédit : l'artefact comptable n'est pas que le témoin passif de cette relation, il en est acteur par le biais des rituels de redditions de comptes. Née de la pratique du crédit marchand, la comptabilité a directement participé à son expansion.

Mots-clés. Artefact comptable ; crédit marchand ; coût du crédit ; monnaie scripturale ; lettres de change ; marchands-banquiers

Abstract. The analysis of a business relationship, for more than a decade, between two large trading houses of Nantes and Bordeaux, through the current account opened to the latter in the ledger of the first, allows a thorough understanding of the role of accounting in merchant credit practices and of the articulation between scriptural currency and fiat currency.

Accounting is one of the key artefacts of the development of the merchant credit. Registration of credit and piece of evidence of its existence, it is also, simultaneously, a credit instrument and a method of payment. The current account opened to a partner continuously accounts for the credit given to (or by) this partner and for the compensations that are taking place as reciprocal deliveries. It is therefore the place of the scriptural payment, the set of entries effecting the payment of a liability by a debt. But accounting also allows monitoring of bills of exchange issued or received: the fiduciary money; all in connection with the various operations carried out.

This micro-historical study provides an illustration that, beyond the specific characteristics of this relationship (the nature and pace of trade and therefore credit), led to more general observations about the merchant credit. It also highlights the role of accounting in the construction and sustainability of the credit relationship: the accounting artefact is not a mere passive witness of this relationship, it is an actor through the accountability rituals. Born from the practice of commercial credit, accounting directly participated in its expansion.

Keywords. Accounting artefact; merchant credit; cost of credit; scriptural payment; bills of exchange; merchants-bankers

Comptabilité marchande et crédit au XVIII^e siècle : étude d'une relation d'affaires de la maison nantaise Chaurand frères

Yannick Lemarchand

Professeur honoraire en Sciences de gestion, LEMNA-EA 4272, Université de Nantes
yannick.lemarchand@univ-nantes.fr

Version préliminaire

« Ami lecteur, je sais qu'il n'y a rien de si trivial que de dire que les bons comptes font les bons amis, mais je sais bien aussi que sans eux il est impossible que les hommes puissent vivre en bonne intelligence les uns avec les autres. Ce sont eux qui sont le ciment le plus solide et la liaison la plus ferme de la société civile. C'est par eux que le commerce général du Monde s'entretient et enfin sans eux on verrait un continuel désordre entre les négociants. »

F. Le Gendre, *La vraie manière de tenir livres de comptes ou de raison par parties doubles*, Paris, 1658.

Qu'est-ce que le crédit ? Le crédit marchand possède-t-il une quelconque spécificité ? Y a-t-il un lien entre cette spécificité et la comptabilité ? Suivant en cela L. Fontaine¹, il est possible de repartir des trois définitions du crédit données par Furetière² :

- « Croyance, estime qu'on s'acquiert dans le public par sa vertu, par sa probité, sa bonne foi et son mérite [...] »
- Se dit aussi de la puissance, de l'autorité, des richesses qu'on s'acquiert par le moyen de cette réputation qu'on a acquise [...]
- Se dit plus ordinairement dans le commerce, de ce prêt mutuel qui se fait d'argent et de marchandises, sur la réputation de la probité et solvabilité d'un négociant. Les livres des marchands sont cotés au haut de la page et distingués par *débit* et *crédit* [...]

La réputation, le pouvoir qui en résulte et enfin le prêt. C'est cette dernière définition qui nous intéresse ici au premier chef. Outre le lien immédiatement établi entre le monde marchand et la pratique du crédit, on y rencontre l'adjectif « mutuel », lui-même défini par l'auteur comme un « terme relatif, qui se dit de ce qui est réciproque entre deux ou plusieurs personnes »³, le tout prolongé par une évocation des livres de comptes. Cette définition sera reprise par les

¹ L. Fontaine, "Antonio and Shylock: credit and trust in France, c. 1680-c. 1780", *The Economic History Review*, vol.54, n°1, 2001, p.39-57.

² A. Furetière, *Dictionnaire universel*, La Haye - Rotterdam, A et R. Leers, 1690, tome 1, p.710.

³ A. Furetière, *ibid.*, tome 2, p.701.

dictionnaires spécialisés, comme le *Dictionnaire du commerce* de Savary des Bruslons, en revanche, elle semble disparaître des dictionnaires généralistes, dans lesquels on se contente de mentionner simplement le prêt d'argent ou de marchandises. Surtout, on ne retrouve plus l'idée de réciprocité, caractéristique dominante du crédit marchand durant cette période, et la référence à la comptabilité s'estompe.

Or celle-ci est en l'un des artefacts essentiels. Elle est d'abord inscription du crédit ; si, au-delà de faibles sommes ou de pratiques clandestines, le crédit passe la plupart du temps par la signature d'un acte notarié, il n'en est pas de même pour celui qui se fait quotidiennement au sein de la sphère marchande. Pour ce dernier, le premier moyen de preuve est l'écriture comptable, dont le caractère probatoire est consacré par l'Ordonnance du commerce de 1673. Mais la comptabilité est aussi simultanément instrument de crédit et moyen de paiement⁴ ; le compte courant ouvert à un partenaire commercial rend compte de façon continue du crédit accordé à (ou par) ce partenaire et des compensations qui s'opèrent au fur et à mesure des livraisons réciproques. Il est de ce fait le siège du règlement scriptural : le jeu d'écritures réalise le paiement d'une dette par une créance. Car le fonctionnement du compte courant opère novation, au sens juridique du terme⁵, en transformant un ensemble de dettes et/ou de créances en une nouvelle dette ou une nouvelle créance, dont le montant correspond au solde du compte à l'instant t. Enfin, si la comptabilité permet le suivi du crédit, celui que l'on accorde comme celui dont on bénéficie, elle permet également le suivi des titres de crédit émis ou reçus, la monnaie fiduciaire ; le tout en liaison avec les diverses opérations réalisées. Ainsi que l'ont montré divers travaux récents, c'est là son rôle essentiel durant la période étudiée et non celui d'instrument de calcul des profits et de support de la décision stratégique⁶.

Afin d'appréhender de manière approfondie le rôle joué par la comptabilité dans les pratiques du crédit marchand⁷ et l'articulation monnaie scripturale – monnaie fiduciaire, nous avons fait le choix d'étudier dans le détail une relation d'affaires de la Maison Chaurand de Nantes avec l'un de ses correspondants bordelais : François Lafargue. Une seule liaison mais suffisamment longue — plus d'une dizaine d'années — et significative par l'importance du volume d'affaires traitées.

⁴ Il s'agit là d'un phénomène que l'anglais et l'allemand, langues dans lesquelles la formation des mots par composition est plus fréquente qu'en français, ont su depuis longtemps exprimer avec simplicité : *b`k credit* et *buchgeld*, littéralement « crédit de livre » et « argent de livre » ; voir par exemple D. T. Flynn, *Credit and the ec`n`my`f C`l`nial New England*, Indiana University, 2001, pour le premier terme et F. Braudel, *Civilisati`n matérielle, éc`n`mie et capitalisme, XV`-XVIII` siècles*, Paris, Armand Colin, 1979, tome 1, p. 414, pour le second.

⁵ En droit, la novation se définit comme « le changement d'une obligation en une autre postérieure, ainsi la novation détruit l'ancienne obligation, et elle en constitue une autre. » C.-J. Ferrière (de), *Dicti`nnaire de dr`it et de pratique*, Paris, Vve Brunet, 1769. p. 245.

⁶ P. Gervais, « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », *Annales. Hist`ire, Sciences S`ciales*, vol.67, n°4, 2012, p.1011-1048 ; P. Gervais, *L'empire du crédit. Pr`fit et p`uv`ir éc`n`mique à l'Age du c`mmerce, XVIII`-XIX` s.*, Mémoire de HDR, manuscrit inédit, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 2012 ; P. Gervais, "Early Modern Merchant Strategies and the Historicization of Market Practices", *Ec`n`mic S`ci`l gy - The Eur`pean Electr`nic Newsletter*, vol.15, n°3, 2014, p.19-29 ; Y. Lemarchand, C. S. McWatters and L. Pineau-Defois, "The current account as cognitive artefact : stories and accounts of La Maison Chaurand" in P. Gervais, Y. Lemarchand and D. Margairaz (eds.), *Merchant and Pr`fit in the Age`f C`mmerce*, 1680-1830. Londres, Pickering and Chatto, 2014, p. 13-31.

⁷ Pour une bibliographie internationale sur le crédit à l'époque moderne, cf. Y. Lemarchand, C. S. McWatters, "Credit and Debt" *Oxf`rd Bibli`ographies in "Atlantic Hist`ry"*. Ed. T. Burnard. New York: Oxford University Press. <http://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199730414/obo-9780199730414-0223.xml>

Une liaison que l'on peut suivre au plus près, comme on pourrait le faire pour bien d'autres relations de l'entreprise, grâce à un fonds d'archives d'une très grande richesse⁸. À la veille de la Révolution, la Maison Chaurand frères est l'une des plus importantes du négoce nantais. Déjà bien connue, suite à divers travaux⁹, il n'est pas nécessaire de la présenter en détail¹⁰, il suffit de rappeler la façon dont les deux frères définissaient eux-mêmes leurs activités : « Notre principal commerce est la branche des armements, la commission et les assurances. »¹¹ C'est exactement dans ce cadre que s'inscrit leur relation avec François Lafargue.

L'étude des éléments qui lui sont propres, profil d'évolution et nature des échanges réalisés, éclaire certains aspects de l'activité des Chaurand qui n'avaient pas été étudiés jusque-là, comme celle d'assureurs, et plus largement du commerce maritime. Ceci, tout en conduisant à des observations de portée plus générale relativement au crédit marchand, qu'il s'agisse des modes de paiement, de la circulation des lettres de change et du rôle de la banque parisienne dans le dernier tiers du XVIII^e siècle ou encore du coût du crédit. Cette analyse permet enfin de revenir sur le rôle de la comptabilité dans la construction et la pérennisation de la relation de crédit : l'artefact comptable n'est pas le simple enregistrement témoin de cette relation, il en est acteur.

1. Le compte « F. Lafargue de Bordeaux », rythmes et délais

Considéré comme l'un des négociants les plus importants de sa ville¹², François Lafargue est le principal correspondant bordelais des Chaurand, dans le prolongement d'une relation nouée antérieurement par leur père. Dans le bilan dressé au 31 décembre 1783, alors que les deux frères renouvellent leur société, créée neuf ans auparavant, il se classe au septième rang sur les 83 débiteurs figurant à l'actif, selon l'ordre d'importance du solde débiteur, les Chaurand étant alors créanciers d'environ 35 000 livres à son égard. Mais ces soldes varient en permanence et ni cette somme — qui ne représente d'ailleurs que 3% du total des créances sur les correspondants et 1% du total du bilan — ni ce type de classement ne sont vraiment significatifs. L'importance de la

⁸ Archives départementales de Loire-Atlantique. 101 J. Fond Chaurand.

⁹ Notamment D. Rinchon, *Les armements négriers au XVIII^e siècle d'après la c`rresp`ndance et la c`mptabilité des armateurs et des capitaines nantais*, Bruxelles, Académie Royale des Sciences coloniales, 1956 ; J. Meyer, *L'armement Nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1969 ; L. Pineau-Defois, *Les plus grands nég`ciants nantais du dernier tiers du XVIII^e siècle. Capital hérité et esprit d'entreprise (fin XVII^e – début XIX^e siècles)*. Doctorat d'histoire, Université de Nantes, 2008 ; A. Forestier, "A 'considerable credit' in the late eighteenth-century French West Indian trade: the Chaurands of Nantes", *French History*, vol.25, n°1, 2011, p.48-68.

¹⁰ Pour un historique succinct de la Maison Chaurand, ainsi qu'une brève description de ses activités et du fonds d'archives, cf. Y. Lemarchand, C. S. McWatters et L. Pineau-Defois, `p. cit. Les écritures portées au journal de la société Chaurand frères, du 22 octobre 1773 au 31 décembre 1774, puis des quatre premiers mois de l'année 1784, ont été saisies et intégrées dans la base de données relationnelle du programme Marprof - Comptes et profits marchands d'Europe et d'Amériques, 1650-1850, accessible en ligne : <http://marprof.univ-paris1.fr>. Elles ne représentent cependant qu'une petite partie des documents consultés pour la préparation du présent article.

¹¹ Citation extraite d'une lettre adressée à un négociant, nouvellement installé à Bordeaux, qui vient de leur faire ses offres de services. A.D. L.-A. 101 J 10, f° 174, 26 avril 1780. L'*Almanach général du c`mmerce* de 1789, les range parmi la douzaine de négociants armateurs de Nantes qui sont également assureurs, sur une soixantaine au total ; R. Durand, « Le commerce en Bretagne au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, vol.32, n°4, 1917, p.447-469.

¹² A partir de l'analyse des rôles de la capitulation, P. Butel classe Lafargue parmi les quelques négociants bordelais situés à l'intersection des deux groupes les plus aisés de la place : armateurs-commissionnaires et raffineurs de sucre. P. Butel, *La cr`issance c`mmerciale b`rdelaise dans la sec`nde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Thèse, 1973, tome 2, p.968 ; cf. également le tome 1, p.581.

correspondance active l'est sans doute davantage : dans les registres de copies de lettres¹³, on en trouve environ 375¹⁴ expédiées à Lafargue de décembre 1779 à août 1986, ce qui correspond à une fréquence moyenne proche d'une lettre par semaine. Or si l'on considère qu'il en écrit à peu près autant de son côté, que le délai d'acheminement de Nantes à Bordeaux est d'environ trois jours¹⁵ et que les départs ne sont pas quotidiens, une telle fréquence témoigne d'une relation très suivie. La correspondance passive n'a été que très partiellement conservée, elle contient cependant quelques lettres reçues de Lafargue¹⁶.

L'intégralité du compte courant ouvert à Lafargue dans les grands livres des Chaurand¹⁷ a été transcrite dans un fichier Excel. Les transactions commencent le 29 avril 1775 et se traduisent par 340 enregistrements dans le compte entre cette date et le 12 avril 1788, soit 163 au « doit » (débit) et 177 à l'« avoir » (crédit), pour un montant total d'environ 1 095 000 livres. Il en résulte un solde créditeur d'à peu près 1 500 livres au profit des héritiers Lafargue en avril 1788, 13 ans après l'ouverture du compte. En effet, début septembre 1786, les Chaurand apprennent le décès de Lafargue¹⁸ et, très vite, l'intitulé du compte devient « François Lafargue ou héritiers » puis « Les héritiers Lafargue de Bordeaux ». N'interviennent plus alors que des opérations relatives au règlement des affaires en suspens, avec le porte parole des héritiers. Seuls les chiffres relatifs aux 312 enregistrements réalisés avant ce décès sont pris en compte dans les divers tableaux et graphiques présentés. Les données du compte ont été complétées et éclairées par des informations recueillies dans les journaux, les livres de factures, les livres d'assurances et la correspondance. Ces recoupements sont souvent indispensables pour comprendre pleinement les tenants et les aboutissants de certaines écritures, particulièrement en matière de crédit.

Le graphique n° 1 donne l'évolution du solde du compte de Lafargue tout au long de la période, pour un ensemble de mouvements s'élevant au total à 1 043 000 livres, tant en débit qu'en crédit, soit environ 92 500 livres par an. Un solde positif (débit) correspond à une créance des Chaurand sur Lafargue et un solde négatif (crédit) à une dette des premiers vis-à-vis du second. Le solde change de sens une trentaine de fois, soit en moyenne tous les 4 à 5 mois mais la dispersion des durées est importante, il ne s'agit donc pas d'une sorte de durée moyenne du crédit. On observe, de 1779 à 1783, une certaine accélération du rythme d'inversion des soldes ainsi qu'une augmentation de leur amplitude, qui correspond elle-même à une augmentation du volume des opérations réalisées. Le solde débiteur atteint un pic en 1783, nous verrons qu'il correspond à un « prêt à la grosse » de 197 500 livres, pour un armement de Lafargue à

¹³ A.D. L.-A., 101 J 10 à 25, copies de lettres à l'Europe.

¹⁴ Le registre 101 J 9 contient également de très nombreuses lettres destinées à Lafargue, mais elles ont pour auteur Honoré Chaurand père, puis sa veuve et non leurs fils. L'inventaire du fonds, qui ne mentionne pas ce détail et qui surtout recèle plusieurs erreurs en termes de désignation des contenus, devrait être revu.

¹⁵ Le *Guide des lettres*, publié en 1763 par le Bureau général des Postes indique 73 heures, selon H. Reymond, B. Lepetit et C. Cauvin, « Cartes postales : un espace de relation dans la France pré-industrielle », *Histoire et Mesure*, vol.2, n°3-4, 1987, p.89-113.

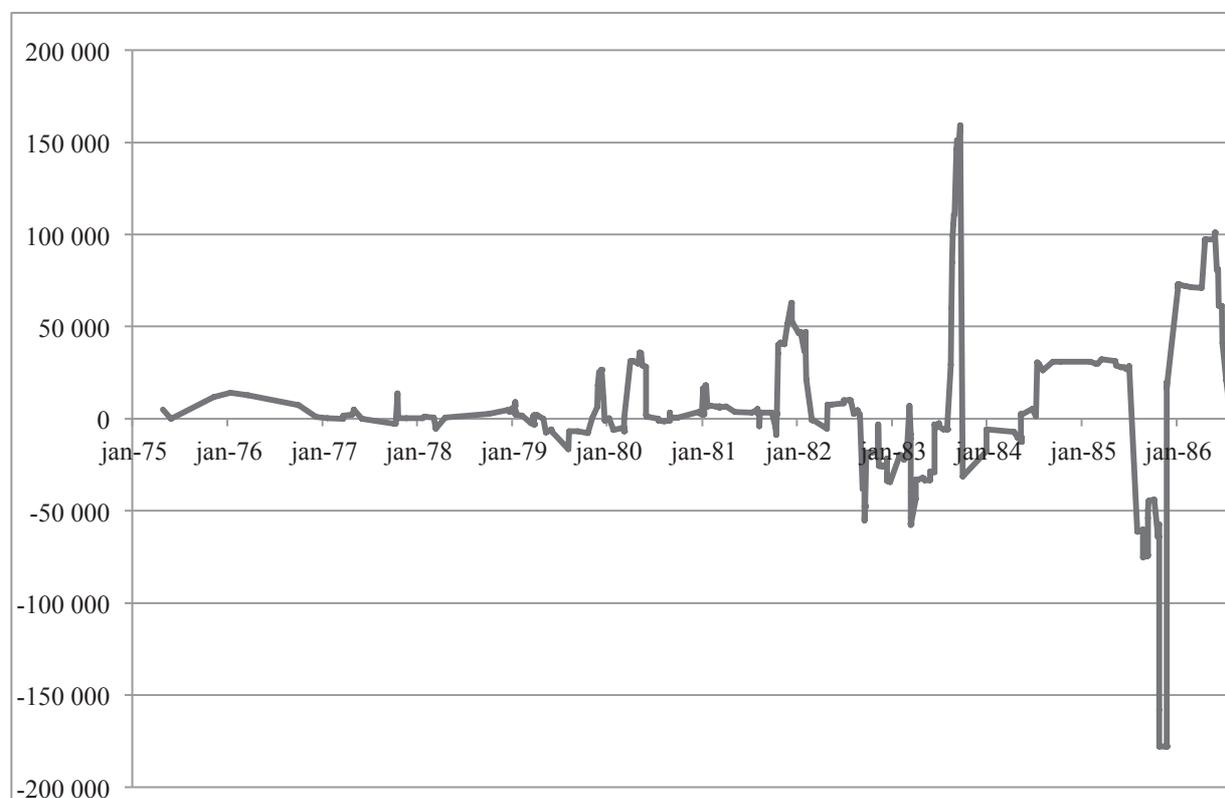
¹⁶ A.D. L.-A., 101 J 79. L'Ordonnance du commerce de 1673 stipulait (titre III, article VII) : « Tous négociants et marchands, tant en gros qu'en détail, mettront en liasse les lettres missives qu'ils recevront et en registre la copie de celles qu'ils écriront », mais les quelques centaines de lettres reçues qui ont subsisté — un carton contre 17 registres in 4° de plus de 500 pages pour les copies des lettres expédiées — semblent n'avoir jamais été mises en liasse.

¹⁷ A.D. L.-A., 101 J 68, f°21, 132 et 172 ; 101 J 69, f°20, 50 ; 101 J 70, f°113, 344 ; 101 J 71, f°14 ; 101 J 72, f°50.

¹⁸ A.D. L.-A., 101 J 18, f°412, 426 et 431.

destination de l'Inde, dont le remboursement explique également le creux qui intervient deux ans plus tard.

Graphique n° 1. Evolution de la créance des Chaurand sur Lafargue



Le graphique montre également que les Chaurand sont plus souvent créanciers que débiteurs, environ 2700 jours contre 1200, soit un peu moins de 70% de la période. Il semble que les deux frères aient eu à cœur de régler rapidement ce qu'ils devaient à Lafargue, peut-être en raison de l'antériorité de sa relation avec leur père. Ces deux extraits de leur correspondance en témoignent : « à votre première réquisition nous vous remettons telle somme que vous nous demanderez, il n'est pas juste que vous soyez en avance pour nous »¹⁹ ; « Monsieur, si vous êtes en avance pour nous et qu'il ne vous soit rien rentré par le fret ou par vente de nos marchandises, veuillez nous en prévenir et nous donner les moyens les plus avantageux de vous faire des fonds. »²⁰

S'ils n'hésitent pas à se montrer généreux, ils prennent cependant soin de bien suivre l'évolution du compte : « donnez nous en note et s'il est possible un extrait de notre compte courant ; quant au solde que vous nous devez et que nous croyons devoir excéder 6 500 livres, ne vous gênez point et au contraire, disposez de notre caisse si elle vous convient. »²¹ Le chiffre énoncé est proche de celui que livre le compte, soit un solde débiteur de 6 870 livres ; arrêté un mois plus

¹⁹ A.D. L.-A., 101 J 10, f° 326-327, 30 août 1780.

²⁰ A.D. L.-A., 101 J 10, f° 431, 30 décembre 1780.

²¹ A.D. L.-A., 101 J 10, f° 511-512, 31 janvier 1781.

tard, il s'établit à 6 012 livres. La comptabilité autorise en effet une surveillance étroite des créances et des dettes et, si nécessaire, elle permet aux deux frères de savoir quels sont ceux qui peuvent être éventuellement relancés en cas de besoins de trésorerie : « Nous ne vous avons point parlé des billets de notre mère, craignant de vous gêner, lorsque vous pourrez les acquitter vous lui ferez plaisir et à nous ; elle a besoin d'argent comptant et souvent nous lui prenons tout ce qu'elle a en caisse. »²² Ou encore lorsqu'ils ont un projet d'envergure : « Lorsque vous aurez du papier sur Paris, soit long ou court, à votre commodité, nous vous prions de nous remettre le solde que vous restez nous devoir et dont nous croyons avoir besoin dans quelques temps pour une opération très conséquente. »²³ Toutefois, c'est presque toujours en laissant une certaine latitude à Lafargue : « Nous sommes bien à court d'espèces, cependant dès [lors] qu'il vous convient d'attendre un à deux mois pour le paiement des 1/10èmes d'intérêt, que vous donnons définitivement dans notre navire neutre pour la Côte, nous nous gênerons avec plaisir, vous priant aussi de nous faire des remises dès qu'il vous sera possible. »²⁴ Le ton peut néanmoins se faire plus insistant dans les moments difficiles : « Nous vous réitérons que nous sommes toujours dans le plus pressant besoin de nos fonds, que l'argent est très rare et qu'on est obligé de faire les plus cruels sacrifices pour s'en procurer. »²⁵

Les règlements semblent donc se faire — ou être souhaités — en fonction des disponibilités des uns et des autres, même si, on le verra, des délais précis sont fixés pour certaines opérations, comme celles qui portent sur les marchandises. La durée moyenne des périodes durant lesquelles Lafargue est débiteur est d'environ 6 mois, contre un peu moins de 3 mois pour celles durant lesquelles il est créancier. Mais ce ne sont que des moyennes, ces durées vont de 2 jours à plus de deux ans pour le premier cas et d'un jour à plus de sept mois dans le second. Ces variations et ces délais souvent incertains tiennent à la nature des opérations sur lesquelles repose la relation. Les rentrées de primes d'assurance, qui n'interviennent que plusieurs mois après que le navire ou la cargaison soit arrivé à bon port, les versements d'indemnités, les retours de navires porteurs de marchandises, sont autant d'événements dont la réalisation est largement, voire totalement, indépendante de la volonté des deux partenaires. Or ils influent largement sur leurs capacités respectives à honorer leurs engagements, on comprend dès lors qu'une certaine souplesse soit indispensable ; chacun doit savoir attendre et veiller à se mettre en situation de pouvoir le faire !

On ajoutera qu'en raison même du mode de fonctionnement du compte courant, il est difficile de dire qu'une créance donnée est réglée à telle ou telle date or les primes d'assurance inscrites au débit de Lafargue, lorsque les Chaurand se chargent de l'assurer, correspondent à des créances qui ne deviendront exigibles que plusieurs mois après la cessation des risques. Pour cette raison, à chaque arrêté de compte, le compte ancien est crédité du montant des primes dont il a déjà été débité mais qui ne sont pas encore devenues exigibles, et celles-ci sont reprises au débit du compte nouveau, ce qui aboutit à diminuer le solde débiteur figurant sur l'arrêté de compte. Nous

²² A.D. L.-A., 101 J 12, f° 116-117, 4 mai 1782. Il s'agit de créances sur Lafargue dont Mme Chaurand mère avait hérité, suite au décès d'Honoré Chaurand père en juin 1781.

²³ A.D. L.-A., 101 J 11, f° 40-41, 9 avril 1781.

²⁴ A.D. L.-A., 101 J 12, f° 34-35, 13 avril 1782.

²⁵ A.D. L.-A., 101 J 13, f° 262, 11 janvier 1783.

n'avons pas pris en compte ces jeux d'écriture particuliers pour éviter de compter deux ou trois fois les mêmes sommes en débit et en crédit.

2. Nature des flux et modes de paiement

Dans le tableau 1, bien que la distinction ne soit pas forcément simple à établir, les flux enregistrés dans le compte de Lafargue d'avril 1775 à août 1786 ont été répartis selon deux catégories principales : flux réels — biens et services — et flux financiers. L'analyse des règlements suppose la confrontation de l'ensemble des flux mais il faut d'abord examiner les flux réels.

Tableau 1. Répartition des flux selon leur nature

	Débit : fourni à Lafargue		Crédit : reçu de Lafargue	
Marchandises	60 528	6%	63 622	6%
Parts de navires	58 642	6%	58 642	6%
Assurances	218 936	21%	58 935	6%
Autres services	90 051	9%	72378	7%
Flux de biens et services	428 157	41%	253 577	25%
Prêt à la grosse	197 500	19%	190 567	18%
Effets de commerce	417 151	40%	597 110	57%
Flux financiers	614 651	59%	787 677	75%
Total	1 042 808	100%	1 041 254	100%

2.1. Echanges de biens et services

Avec des montants voisins dans chaque sens, les mouvements de marchandises ne constituent que 6% des flux enregistrés ; les deux maisons sont tournées vers l'Atlantique et ce n'est pas principalement pour ce type d'échanges qu'elles sont en relation. Sauf pour le vin peut-être, qui représente 65% des marchandises livrées aux Chaurand par leur partenaire, lui-même propriétaire d'une exploitation viticole à Camarsac, dans la région de l'Entre-deux-Mers. Pour le reste, arrivent de Bordeaux des produits de sa région ou y ayant transité : pruneaux, savon, chandelles, etc., tandis que des chaudières à sucre sont expédiées pour leur compte aux Antilles par Lafargue. Parmi les marchandises parties de Nantes, soit vers Bordeaux, soit pour des correspondants de Lafargue aux Antilles, figurent ardoises, bas de fils de Rennes, mouchoirs, toiles, feuillards de bois pour le cerclage des tonneaux, etc. Des denrées coloniales telles que café, sucre et indigo circulent entre les deux villes, selon la situation des marchés, ou sont vendues à leur arrivée en Europe par l'un des partenaires pour le compte de l'autre.

Le poste « parts de navire » se retrouve des deux côtés avec un montant identique, tout simplement car Lafargue, après avoir accepté, à l'automne 1782, de prendre des intérêts dans deux navires armés sous pavillon neutre par les Chaurand, leur a demandé de les reprendre au printemps 1783. Une légère note de discordance dans la relation, dont il sera reparlé plus avant.

La prestation de services la plus importante est l'assurance. Les Chaurand souscrivent des polices auprès de nantais pour le compte de Lafargue, portant sur le corps et/ou la cargaison des navires qu'il arme. Il est alors débité des primes (payables au retour du navire) et, le cas échéant, crédité des indemnités relatives aux sinistres subis. En outre, durant la Guerre d'indépendance américaine, Lafargue est à plusieurs reprises invité à « signer des risques » pour les Chaurand²⁶. Il lui demandent régulièrement d'assurer des navires bordelais, à chaque fois pour des sommes modiques mais à des taux très rémunérateurs, tout en faisant en sorte de minimiser les risques, comme dans ce courrier de mai 1780 : « Monsieur, nous vous prions de continuer de signer 1000 livres pour nous sur tous les navires prêts à partir par le prochain convoi et ceux en retour de Saint-Domingue sous convoi, c'est-à-dire les premiers à 20% et les seconds à 30% à rendre. Y insérez bien cette clause : partant et arrivant avec convoi.²⁷ »

Devant l'importance prise par ces opérations²⁸, les Chaurand ouvrent en janvier 1781 un compte intitulé « François Lafargue notre compte d'assurances chez lui », crédité des primes perçues au retour des navires ou débité des indemnités versées. De son côté, Lafargue ouvre un compte symétrique et les deux partenaires en confrontent régulièrement les soldes, comme ils le font pour leurs comptes courants réciproques principaux. Les Chaurand cessent d'utiliser ce compte particulier à la fin de l'année 1783 et le compte courant étudié ici a été obtenu en consolidant les données de ce compte avec celles du compte courant général.

Les autres services correspondent notamment à des facturations ou refacturations de frais sur les différentes opérations réalisées et dont certaines peuvent atteindre des montants importants, comme la prime et la commission du prêt à la grosse, s'élevant ensemble à près de 60 000 livres. Lafargue réalise également à Bordeaux le réarmement de deux navires des Chaurand, le Saint-Honoré en 1781 et la Bonne-Mère l'année suivante, l'ensemble pour un peu plus de 30 000 livres. Toute une série de petites dépenses, payées par l'un pour le compte de l'autre et réciproquement, ont été incluses dans cette catégorie, elles représentent moins de 1% du total des flux dans chaque sens.

2.2. Les règlements : compensation et effets de commerce

Le paiement peut s'effectuer de plusieurs manières. D'abord par compensation, du fait même du fonctionnement du compte courant, c'est en quelque sorte le mode « naturel » de paiement dès qu'il y a réciprocité dans la relation. Cet extrait d'une lettre des Chaurand à Lafargue n'exprime pas autre chose : « Il est bien que nous nous trouvions d'accord pour le solde que vous nous devez, le solde se balancera par les débours que vous ferez pour les cylindres ou autres objets d'intérêt qui se régleront lorsque vous pourrez être à vos affaires. »²⁹ Ensuite, lorsqu'il n'y a pas de transaction réciproque en vue, à brève échéance et d'un montant équivalent, ou que le

²⁶ Les nantais sont assez largement présents sur le marché bordelais des assurances, en particulier pendant cette période. Cf. P. Butel, *op. cit.*, tome 1, p.703-706.

²⁷ A.D. L.-A., 101 J 10, f° 217-219, 29 mai 1780.

²⁸ « Cette branche de commerce nous devient assez importante par la multiplicité des risques pour devoir nous en occuper sérieusement » A.D. L.-A., 101 J 11, f° 33-34, 4 avril 1781.

²⁹ A.D. L.-A., 101 J 15, f° 538, 9 octobre 1784.

créancier a des besoins de trésorerie pressants, un autre moyen est envisagé : le paiement par effets de commerce³⁰.

A tout moment, le solde du compte courant est la résultante d'une série de flux en débit ou en crédit, sans que l'un ou l'autre soit, sauf exception, précisément destiné au règlement d'un bien ou service particulier. C'est bien le principe de la novation, laquelle transforme en quelque sorte créances et dettes — la dette de l'un est la créance de l'autre — en biens fongibles. Rien n'interdit cependant de rapprocher les montants globaux des diverses catégories de flux pour apprécier l'importance relative de la compensation et du recours aux effets, de la monnaie scripturale et de la monnaie fiduciaire. La première partie du tableau 1 montre que le paiement par compensation correspondant aux livraisons de biens et services effectuées par Lafargue, soit ici 253 577 livres, représente 59% des 428 157 livres de fournitures reçues des Chaurand. Seuls les 41% restants, soit 174 850 livres sont donc payés par le biais d'effets de commerce. Ne portant que sur une seule relation commerciale, ce résultat n'est guère généralisable, mais cette même relation s'étendant sur plus de onze années et roulant sur des sommes non négligeables, il est néanmoins significatif de l'importance de ce mode de paiement³¹. Lequel, en dernière analyse, est tout simplement fonction du degré de réciprocité des échanges entre les deux partenaires.

Mais le tableau 1 permet également de constater que les mouvements des effets de commerce sont largement indépendants de ceux des biens et services. S'ils n'étaient intervenus qu'en tant que moyens de paiement des transactions portant sur ces derniers, 174 850 livres auraient suffi or c'est 597 110 livres d'effets qui sont portés au crédit de Lafargue, pourquoi ? Il faut cependant en déduire les montants correspondants au prêt à la grosse car ceux-ci ont été inscrits deux fois en débit et en crédit du compte, d'abord comme constat de l'octroi du prêt et de son versement sous forme d'effets (190 567 livres pour le montant net de frais), puis plus tard comme constat de l'échéance de la dette et de son remboursement, là encore sous forme d'effets (197 500 livres pour le nominal du prêt). Une fois ces montants soustraits, il reste néanmoins une circulation d'effets de 451 614 livres entre les deux partenaires : 219 651 livres dans un sens et 231 963 dans l'autre, soit entre un cinquième et un quart des mouvements, ce qui est loin d'être accessoire. Ce fait n'a pas réellement de quoi surprendre, une analyse détaillée va permettre d'en situer les causes.

³⁰ Rappelons ici que contrairement à ce que l'on peut lire parfois (A. Bartolomei, « Paiements commerciaux et profits bancaires : les usages de la lettre de change (1780-1820) », *Rives méditerranéennes, Jeunes chercheurs*, 2007, p. 109-127. <http://rives.revues.org/1013>), l'acheteur ne choisit pas entre paiement par compensation et paiement par lettre de change. La première solution s'applique automatiquement si le solde de son compte chez le vendeur le permet, ce n'est que dans le cas contraire qu'un éventuel paiement par lettre de change peut être envisagé. Il est tout aussi évident que la seconde solution s'impose d'elle même s'il n'y a pas de courant d'échange réciproque entre les deux protagonistes, et il n'y a pas davantage de choix !

³¹ Ce pourcentage est nettement supérieur à celui calculé par Gervais pour l'ensemble des règlements de la maison Gradis durant l'année 1755, soit 19% par compensation. Mais il ne lui est pas vraiment comparable, sachant que 31% des règlements sont effectués sur place en numéraire, ce qui ne peut pas être le cas dans l'exemple présenté ici et chacune des deux situations est particulière. P. Gervais, « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », *p. cit.*, p.1034.

3. Les mouvements d'effets de commerce

Donnant lieu à une centaine d'enregistrements au compte courant de Lafargue, les effets de commerce échangés entre les deux maisons sont au nombre de 280. On retrouve au débit les lettres de change remises à Lafargue — en règlement de ses fournitures de biens et services ou pour d'autres raisons — ainsi que les traites qu'il a tirées sur les frères Chaurand. Au débit figurent, pour des motifs symétriques, les lettres de change reçues de Lafargue et les traites qu'ils ont tirées sur lui. Rappelons que l'on parle de « traites » lorsqu'un négociant donne en paiement une lettre de change qu'il vient de tirer sur l'un de ses débiteurs. Le compte de ce dernier est alors crédité « pour notre traite sur lui ». En revanche, il y a « remises » lorsque ce même négociant donne en paiement des lettres ou des billets qu'il avait en portefeuille, le compte de celui qui les reçoit est débité « pour notre remise en n effets de untel sur untel ».

Tableau 2. **Mouvements d'effets de commerce enregistrés au compte de Lafargue**

	Nombre	Montant			Nombre	Montant	
Lettres remises à Lafargue	96	337 743	81%	Lettres remises à Chaurand	134	529 429	89%
Traites tirées sur les Chaurand	14	79 203	19%	Traites tirées sur Lafargue	36	67 681	11%
	110	416 946			170	597 110	

A la lecture du tableau 2, qui synthétise ces mouvements, on peut faire un premier constat : il y a moins de traites que de remises ! Tirer une traite sur son partenaire est intéressant pour régler un créancier de la même place que celui-ci, notamment s'il y a une certaine urgence : « Nous devons vous prévenir qu'ayant un remboursement à faire à M. Bethmann et fils et que ne pouvant nous procurer du papier sur Bordeaux, nous nous sommes avant hier prévalus sur vous de 594 livres à un jour de date, ordre des dits sieurs, nous vous prions d'en prendre note pour y faire honneur »³² Pour autant, seulement 41% des traites tirées par les Chaurand sur Lafargue ont pour bénéficiaires des bordelais, alors que 53% sont négociées auprès de nantais en échange de liquidités. De l'autre côté, on retiendra simplement le fait que 65% des traites tirées par Lafargue sur les Chaurand sont destinées à régler certaines de ses dettes vis-à-vis d'Honoré Chaurand père, puis de sa veuve, ce qui est certainement le moyen le plus simple de s'en libérer, en minimisant les coûts accessoires.

Mais l'essentiel de la circulation d'effets entre les deux maisons (81% dans un sens et 89% dans l'autre) est constitué de remises, donc de lettres de change dont le tireur est un tiers extérieur et qui passent de main en main, en tant que moyens de paiement. Ceci au sein de réseaux plus ou moins resserrés ou distendus, selon qu'elles sont reçues d'autres partenaires d'affaires ou acquises par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un agent de change. L'analyse que l'on peut mener en fonction de la localisation du tiré apporte des enseignements intéressants.

³² A.D. L.-A., 101 J 15, f° 284, 9 juin 1784.

Tableau 3. Lettres remises à Lafargue, localisation du tiré

	Nombre	Montant		Moyenne
Paris	58	180 750	54%	3 116
Bordeaux	19	71 649	21%	3 771
Lorient	3	27 054	8%	9 018
Nantes	5	12 299	4%	2 460
Marseille	4	12 000	4%	3 000
Rochefort	1	4 500	1%	4 500
Lieu inconnu	6	29 491	9%	4 915
	96	337 743	100%	3 518

Rien de surprenant à ce que les Chaurand remettent à Lafargue des effets tirés sur Bordeaux (tableau 3) ou que ce dernier leur remette des effets sur Nantes (tableau 4) ou encore que les deux manipulent des effets sur Lorient, Lafargue y ayant fait désarmer l'un de ses navires, revenu des Indes. Mais c'est avant tout avec des effets tirés sur Paris que les deux partenaires règlent leurs créances - dettes réciproques.

Tableau 4. Lettres remises aux Chaurand, localisation du tiré

	Nombre	Montant		Moyenne
Paris	95	377 786	71%	3 977
Bordeaux	10	63 213	12%	6 321
Nantes	16	42 717	8%	2 670
Lorient	2	7 755	1%	3 878
Lyon	3	7 220	2%	2 407
Dinan	2	3 757	1%	3 757
Morlaix	2	2 072	1%	1 036
Lieu inconnu	5	24 909	4%	4 982
	134	529 429	100%	3 951

Les échanges entre Nantes et Bordeaux n'étaient pas suffisants pour permettre, à tout moment, de trouver dans l'une des deux villes des effets tirés sur l'autre ou d'y en écouler. On vient de voir les Chaurand se plaindre d'avoir des difficultés à trouver des effets sur Bordeaux, mais ils peuvent également se plaindre d'en recevoir : « Voyez avec votre courtier sur quel pied il pourrait négocier les 40 000 livres de papier sur Bordeaux en échange de papier sur Nantes ou Paris en décembre, janvier ou février. Nous aurons peut-être de la peine à le faire prendre ici, ce sera suivant les circonstances. »³³ Ce qui n'est pas traite ou remise sur Nantes ou Paris n'est guère apprécié ; le 9 février 1782, accusant réception de trois effets remis par Lafargue, dont l'un est tiré sur Paris et les deux autres sur Lyon, les deux frères précisent : « Nous garderons bien le premier pour son échéance, mais nous serons obligés de négocier les deux autres et à perte, nous

³³ A.D. L.-A., 101 J 17, f° 263, 29 octobre 1785.

vous en débiterons. Cette espèce de papier est très peu courue sur la place.»³⁴ Lafargue est effectivement débité le 27 février de 66.7.7 livres « pour la négociation que nous avons faite de votre remise de 3 324 livres sur Lyon, qui avait le ½ mois à courir³⁵. Nous avons placé l'autre en un billet payable à son échéance et que nous gardons en portefeuille. » Mais ce qui est valable dans un sens l'est aussi dans l'autre, lorsque Lafargue négocie à Bordeaux des traites remises par les Chaurand et récupère moins que le nominal. La même lettre précise en effet : « vous êtes crédité avec remerciement de 207 livres pour escompte sur 10 200 livres, nos remises, et pour 4 mois 25 jours à 5%. »³⁶

L'importante circulation d'effets indépendante de tout échange de biens ou de services entre les deux maisons répond donc notamment à la nécessité de se procurer les effets les plus appropriés aux transactions que l'on doit régler. Mais elle répond aussi et surtout aux possibilités de gains de change que l'on peut réaliser ainsi. Cela relève de l'activité bancaire et au-delà des maisons spécialisées, beaucoup de négociants s'y adonnent parallèlement à leurs autres activités³⁷, à l'instar des Chaurand. Il s'agit de gains qui sont certes relativement faibles mais qui participent à la formation du bénéfice de l'entreprise au même titre que les commissions sur les ventes et achats pour autrui, sur les assurances ou encore sur les armements. Ainsi que l'écrit Carrière, « la réalité quotidienne du grand négoce, surtout peut-être quand il se tourne vers la banque, n'est pas le grand coup plein de risques [...] on recherche avant tout l'addition répétée et sûre de menus profits. »³⁸

Sur une place donnée, le cours du papier tiré sur une autre ville varie en fonction de l'écart entre l'offre et la demande, lequel est lui-même fonction de la balance des échanges commerciaux entre les deux villes³⁹. À l'équilibre, l'effet s'échangera au pair, sinon il s'échangera « à perte » ou « à bénéfice », selon que la demande est inférieure ou supérieure à l'offre. Le cours du change sur Paris est affiché dans les bourses et publié dans les feuilles d'information locales, comme les *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers pour la ville de Nantes*. La circulation des effets vise à profiter de ces écarts et Lafargue est sollicité pour procurer aux Chaurand du papier susceptible de donner du bénéfice : « Comme le papier de votre place continue à être sans demande, nous vous remettons ci-joint : 6238.16 livres au 1^{er} décembre fixe, billet de votre place Nairac fils et Rabaud, 4926.10.8 livres au 2 dito, idem de Lassabathie, dont vous prions de procurer paiement et prendre en échange de bon papier long à 3 usances sur Paris au plus grand bénéfice, espérant que vous obtiendrez ½% par usance, comme est le cours actuel ici où le papier court sur Paris se place à ½% de perte [...] cependant si vous trouviez du papier sur Nantes à bon bénéfice, court

³⁴ A.D. L.-A., 101 J 11, f° 455, 9 février 1782.

³⁵ Le « ½ mois à courir » c'est-à-dire l'intérêt à ½% par mois prélevé au titre de l'escompte.

³⁶ A.D. L.-A., 101 J 11, f° 483-484, 27 février 1782.

³⁷ Cf. J. Cavignac, *Jean Pellet c`mmerçant de gr`s 1694-1772*, Paris, Sevpem, 1967, p.123-132.

³⁸ C. Carrière, « Bilan » dans C. Carrière, M. Courdurié, M. Gutsatz et R. Squarzonni (dir.), *Banque et capitalisme c`mmercial. La lettre de change au XVIIIe siècle*. Marseille, Institut historique de Provence, 1976, p.141-220. p.151. Cf. également, dans le même ouvrage la contribution de M. Courdurié, « La circulation de la lettre de change au XVIII^e siècle », p. 49-71.

³⁹ « Le prix du change *hausse* à l'avantage des lettres de change tirées sur une ville, en proportion de ce qu'on lui doit de plus qu'elle ne doit elle-même et *baisse* à son désavantage en proportion de ce qu'elle doit de plus qu'il ne lui est dû. » E. Degrange, *N`uveau traité du change*, Paris, Saintin, 1819, p.29.

ou long, nous vous prions de le préférer, en faisant le plus grand choix pour les endosseurs. »⁴⁰
Le correspondant doit non seulement trouver du papier mais du papier de qualité car ainsi que le rappelle Degrange, le prix du change ne dépend pas que de la rareté, mais aussi de l'échéance, des risques du transport et de non-paiement et des circonstances qui déterminent à se procurer une lettre ou à s'en défaire⁴¹.

Mais s'il peut être momentanément difficile de trouver à Bordeaux ou à Nantes du papier sur Paris dans de bonnes conditions, c'est manifestement plus simple que de trouver des effets sur Nantes à Bordeaux et vice-versa. C'est du moins ce que montrent les chiffres des tableaux 3 et 4 mais à la différence des autres effets qui circulent entre les Chaurand et Lafargue, ceux qui sont remis sur à Paris ne résultent pas directement de la réalisation d'échanges de marchandises avec des partenaires parisiens. Sauf exceptions, ils ne sont pas tirés sur des négociants parisiens mais sur des maisons de banque dont certaines figurent parmi les plus importantes de la place : Cottin fils, Dupont et fils, Girardot, Haller et Cie, Jauge, Laroche et Cie, Lavabre et Doerner, Laval et Wilfesheim, Le Couteulx et Cie, Julien, Mallet, Perrouteau, Delon et Cie, Rougemont, Schorndorff et Cie, Sellonf et Cie, Tourton et Baur, Tourton et Ravel, Vincens, etc.⁴²

Les Chaurand, comme beaucoup de leurs confrères des métropoles marchandes ont des comptes courants ouverts dans plusieurs de ces banques et tirent régulièrement sur elles, tout en approvisionnant tout aussi régulièrement leurs comptes avec des remises⁴³. Pour le bénéficiaire (ou l'endossataire auquel elle est transmise) le paiement par le biais d'une traite sur Paris minimise à coup sûr les coûts de recouvrement de sa créance. Inutile d'avoir un correspondant dans une ville avec laquelle la sienne n'entretient que des rapports sporadiques ou de courir le risque de négocier à perte. Il suffit de remettre la lettre à l'un de ses banquiers parisiens qui s'en procurera le paiement auprès du banquier tiré. En outre, celui-ci jouit en principe d'une réputation qui donne de la solidité à l'effet. Bref, en ce dernier tiers du XVIII^e siècle, la banque parisienne facilite grandement la circulation des lettres de change, en jouant un rôle plus ou moins analogue à celui que jouaient les foires de Lyon un siècle plus tôt, en matière de compensation mais cette fois-ci de façon permanente et pas seulement trimestrielle.

4. Le coût du crédit

« La majorité des paiements s'effectuait par compensation ou par effets de commerce. Le crédit gratuit et informel, correspondant à un solde créditeur d'un compte particulier, était un ingrédient essentiel de ces paiements, traduisant la profonde interdépendance économique qui liait entre eux

⁴⁰ A.D. L.-A., 101 J 11, f° 336-335, 26 novembre 1781.

⁴¹ Pour une explication des mécanismes du change intérieur, cf. E. Degrange, *Nouveau traité du change*, Paris, Saintin, 1819, p.27-30 ; pour l'arbitrage intérieur, cf. T.M. Luckett, *Credit and commercial society in France, 1740-1789*, Ph.D. diss., Princeton University, 1992, p. 20-23.

⁴² Des maisons de banque que l'on retrouve notamment dans H. Luthy, *La banque protestante en France de la révolution de l'Edit de Nantes à la Révolution. II. De la banque aux finances (1730-1794)*, Paris, SEVPEN, 1961, et dans L. Bergeron, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, Mouton, 1978.

⁴³ Un exemple : de janvier 1783 à février 1784, les Chaurand tirent plus de 140 traites, pour un montant d'environ 350 000 livres, sur Laval et Wilfesheim ! A.D. L.-A., 101 J 69, f° 12 ; 101 J 70, f° 129 et 177. La proximité des Chaurand avec cette banque s'explique certainement par la présence à Nantes de Nicolas-François Wilfesheim. Frère du banquier et négociant, celui-ci est l'un des principaux acheteurs de marchandises des Chaurand. L. Pineau-Defois, op. cit., p.336.

les membres d'une filière marchande. Ouvrir un compte à un client ou à un fournisseur équivalait à lui donner accès à un crédit gratuit et constituait jusqu'à un certain point un engagement de partenariat, qui obligeait celui qui en bénéficiait à rentrer dans un jeu de crédit réciproque » écrit P. Gervais dans l'étude qu'il a menée à partir des archives Gradis⁴⁴. Mais même s'il dit n'avoir pratiquement jamais rencontré de calculs effectués sur des soldes de comptes dans les livres de cette maison bordelaise⁴⁵, ce qui n'est pas forcément surprenant, il n'en demeure pas moins vrai qu'un crédit n'est jamais totalement gratuit, même s'il s'agit d'un crédit réciproque comme dans le cas examiné et dans ceux qui ont été étudiés par Gervais.

4.1. Intérêts sur soldes ou intérêts sur prix ?

Dans la *Science des négociants et teneurs de livres*, qui avec plus de 20 rééditions peut être considéré comme le traité comptable de référence au XVIII^e siècle, M. de la Porte indique : « les négociants avancent des sommes les uns pour les autres et se comptent réciproquement l'agio ou intérêt de leurs avances, à raison de 6% par an ou ½% par mois. »⁴⁶ Il donne ensuite un exemple du mode de calcul⁴⁷, tout comme la plupart des manuels qui ont suivi le sien. Ces intérêts sont calculés au prorata du temps, exprimé en jour, sur les soldes successifs du compte, qu'ils soient débiteurs ou créditeurs, les seconds venant en déduction des premiers. L'arrêté de compte est accompagné des détails de ce calcul, aux fins de vérification par le correspondant. Néanmoins, pour diverses raisons, probablement selon le type de relation et le degré de réciprocité des échanges ou encore en fonction des pratiques habituelles d'un secteur d'activité ou d'une filière d'échanges, cette pratique ne paraît pas être systématique.

Des intérêts sont imputés par les Chaurand à certains de leurs correspondants aux Antilles mais il ne semble pas qu'ils le fassent souvent vis-à-vis de leurs correspondants métropolitains ; il faudrait réaliser une étude plus approfondie des grands livres pour en avoir la certitude. Certains de leurs banquiers parisiens procèdent de cette manière à leur égard, sans pour autant que tous le fassent. C'est au moins le cas de Laval et Wilfesheim avec qui ils sont entrés en relation en 1782. À l'occasion d'un arrêté de compte, au 31 décembre 1784, des intérêts leurs sont imputés pour la période écoulée ; dans leurs livres, ils créditent la banque de 379.2 livres « pour balance en leur faveur de leur compte courant d'intérêt. » Mais 10 mois plus tôt, lors du premier arrêté de compte le 28 février 1784 et selon le principe de réciprocité auquel il vient d'être fait allusion, c'est le banquier qui est débité de 57.19.6 livres « pour balance en notre faveur de notre compte courant d'intérêt. »⁴⁸

D'ailleurs les Chaurand semblent avoir utilisé de cette méthode avec Lafargue au début de leur liaison. Le 6 avril 1779, suite au premier arrêté de compte réalisé le 26 mars, son compte est débité de 107 livres « pour intérêt de nos avances pour lui suivant le pro-compte qu'il en a fait et nous remet par sa lettre du 2 courant » par le crédit du compte « gains et pertes »⁴⁹. Hélas, la

⁴⁴ P. Gervais, « Crédit et filières marchandes au XVIII^e siècle », `p. cit., p.1026-1027.

⁴⁵ P. Gervais, *L'empire du crédit*, `p. cit., p.88.

⁴⁶ M. La Porte (de), *La science des négociants et teneurs de livres*, Paris, G. Cavelier, 1704, p.193.

⁴⁷ *Ibid.*, p.197-201.

⁴⁸ A.D. L.-A., 101 J 69, f° 12 ; 101 J 70, f° 129.

⁴⁹ A.D. L.-A., 101 J 64. Journal 1774-1782.

correspondance antérieure à mars 1781 n'a pas été conservée et la période sur laquelle cet intérêt a été calculé n'est pas précisée. En 1785, alors que la relation est devenue un peu tendue, suite à divers problèmes, Lafargue évoque la mise en place d'un compte porteur d'intérêts, les deux frères ne manquent pas de rappeler leur comportement à son égard : « Après avoir arrêté 2 à 3 comptes courants depuis la rétrocession de vos intérêts dans la Juliette et le Lusitano, vous nous entretenez d'un compte d'agio et venez rouvrir la plaie de plus de 15 000 livres que notre caisse en a souffert [...] De grâce, jetez les yeux sur toutes nos affaires respectives et vous trouverez que dans un compte courant mutuel d'intérêt, nous ne nous trouverions point en débit. »⁵⁰ Le calcul montre en effet que si un taux de 6% avait été appliqué à son compte, Lafargue se serait vu imputer à ce moment précis un peu plus de 2500 livres d'intérêts.

Cependant, même si un compte courant ne porte pas intérêt, les sommes qui figurent à son débit peuvent parfois en intégrer un car le prix de vente d'une marchandise tient souvent compte du coût du crédit. Dans le commerce de gros, le crédit est la règle et le comptant l'exception, et celui qui paie comptant bénéficie d'un escompte de règlement ou, selon l'expression du moment, « pour prompt paiement. » Un escompte lui aussi habituellement calculé au taux mensuel de ½%. L'analyse des factures établies par les Chaurand pour les marchandises livrées à Lafargue ou à des tiers, pour son compte, montre qu'ayant eux-mêmes bénéficié d'un escompte de 2% pour paiement comptant, ils ne lui facturent que le montant net, auquel ils ajoutent les frais d'expédition (emballage, port de lettres, fret, etc.) et leur commission à 2% de l'ensemble. Mais ils appliquent au total ainsi obtenu un intérêt à 6% l'an sur le délai de paiement accordé, un an en l'occurrence⁵¹.

En toute logique, si certaines de ces factures sont payées avant leur échéance par Lafargue, il doit être crédité de l'intérêt correspondant au délai restant. C'est le cas le 3 juin 1777, où il est crédité de 115.14 « pour anticipation du paiement qu'il nous fait », à un moment où le solde de son compte devient d'ailleurs légèrement créditeur⁵².

Enfin un crédit peut commencer à courir avant même d'être inscrit au débit du compte courant ! En octobre 1782, Lafargue ayant accepté de prendre une participation dans le Lusitano et la Juliette, deux navires que les Chaurand ont décidé d'armer et auxquels il a été fait allusion plus haut, ceux-ci lui expliquent comment ils procèdent habituellement avec les intéressés pour rentrer dans leurs fonds, une fois l'armement achevé. Il précisent notamment qu'à Nantes, tous les frais d'armement sont payés comptant et que lorsque le navire quitte la Loire, les comptes avec les fournisseurs sont arrêtés et payés. Puis ils ajoutent : « nous tâchons d'obtenir le tout au meilleur compte et déduisons autant que possible l'escompte usité dont nous tenons compte à nos intéressés, parce qu'ils nous fournissent les fonds à mesure de nos débours ou nous accordent l'intérêt s'ils sont en retard. Nous croyons qu'il n'y a pas de manière plus honnête de travailler, c'est celle que nous comptons suivre avec vous et avec tous nos autres amis dont nous ambitionnons de mériter la confiance. »⁵³ Quinze jours plus tard, ils détaillent la méthode qu'ils

⁵⁰ A.D. L.-A., 101 J 16, f° 237, 15 février 1785.

⁵¹ Par exemple A.D. L.-A., 101 J 64. Journal, 10 novembre 1775 et 101 J 43. Livre de factures, f° 8-9 ; ou encore 101 J 64, 13 janvier 1776 et 101 J 43, f° 11.

⁵² A.D. L.-A., 101 J 64. Journal, 3 juin 1777.

⁵³ A.D. L.-A., 101 J 13, f° 3-4, 9 octobre 1782.

vont mettre en œuvre pour les deux navires, non sans prendre quelques précautions : « vous aurez la note de l'époque de nos divers paiements, portés sur notre livre de caisse, et d'après elle sera réglé le compte d'intérêt à 5% qu'il vous sera entièrement libre de changer et même d'annuler, étant aussi désintéressé que qui que ce soit, mais toujours ambitionnant de rendre la plus sincère justice et les comptes les plus en règle. »⁵⁴ Le mois suivant, il est avisé du montant dont son compte est débité à cet effet : « Vous avez ci-joint le compte des intérêts que vous paraissez nous devoir, d'après le relevé que nous avons fait pour vos intérêts dans les navires La Juliette et Le Lusitano. Veuillez nous créditer de 732.3.4 livres si vous vous trouvez d'accord. »⁵⁵

Mais bientôt, Lafargue trouvant le coût de ces armements trop élevés et estimant leur rentabilité peu assurée, les deux frères lui proposent de reprendre ses parts à leur compte⁵⁶, ce qu'il accepte et il est bientôt crédité des sommes dont il avait été débité pour ces opérations, intérêts compris. Il s'agit là d'un moment délicat dans la relation de partenariat mais ce qui retient surtout l'attention ici, c'est le fait que des intérêts sont calculés sur une période qui commence à courir dès que les premiers paiements relatifs aux armements sont effectués. Autrement dit quelques mois avant que le compte d'armement⁵⁷ ne soit établi et expédié aux intéressés et que leurs comptes ne soient débités des montants de leurs parts respectives.

Finalement, même dans l'hypothèse d'un compte courant qui ne porte pas intérêt, la confrontation de sources multiples, journaux, grands livres, livres de factures et correspondance, pour plusieurs années, montre que la gratuité du crédit n'est qu'apparente. Une autre forme de crédit marchand apparaît dans le compte courant de Lafargue, mais cette fois-ci les Chaurand n'ont qu'un rôle d'intermédiaires.

4.2. Loin de la gratuité, le « prêt à la grosse »

Le crédit le plus important qu'ils mettent en place pour Lafargue est un prêt à la grosse aventure. Il s'agit-là d'un mode de financement des expéditions maritimes connu et pratiqué depuis l'Antiquité⁵⁸. Parfois désigné comme à Nantes par l'expression contrat de *cambie* ou tout simplement *cambie*, il en est fait usage dans les Îles britanniques, sous le nom de *bottomry*⁵⁹ et en Hollande sous celui de *bodemery*, L'*Ordonnance de la Marine* de 1681 en donne la définition suivante (livre III, titre V, article 1) : « un contrat à la grosse aventure, ou à retour de voyage, est une espèce de société entre deux particuliers dont l'un envoie des effets par mer et l'autre fournit une somme d'argent, à condition de la retirer avec un certain profit en cas de bon voyage et de la perdre si les effets périssent. » Autrement dit, un prêt à la grosse n'est remboursable et remboursé, le cas échéant avec un profit, que dans l'hypothèse où le navire achève le voyage

⁵⁴ A.D. L.-A., 101 J 13, f° 3-4, 26 octobre 1782.

⁵⁵ A.D. L.-A., 101 J 13, f° 113-114, 27 novembre 1782.

⁵⁶ A.D. L.-A., 101 J 13, f° 347-349, 12 février 1783.

⁵⁷ Sur les sociétés de parts de navire, leur fonctionnement et leur comptabilité, cf. Y. Lemarchand, « Les comptes d'armement revisités. Les particularités comptables des sociétés quirataires à Nantes au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol.42, n°3, 1995, p.435-453.

⁵⁸ Cf. C. Carrière, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure (Notes sur la place de Cadix dans la seconde moitié du XVIII^e siècle) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 2, 1970, pp. 221-252.

⁵⁹ G.F. Steckley, "Bottomry Bonds in the Seventeenth-Century Admiralty Court", *The American Journal of Legal History*, vol.45, n°3, 2001, pp. 256-277.

prévu. Le « profit » du prêteur en cas de « bon voyage » est fixé dès la conclusion du contrat. Proportionnel au montant du prêt, son taux va de 20 à 50% selon la conjoncture ou la destination, voire jusqu'à 80% en temps de guerre. Ce n'est donc pas un intérêt calculé au prorata du temps mais plutôt une prime⁶⁰, pour reprendre le terme utilisé alors.

Ce prêt offrait à des armateurs ayant des difficultés à trouver des partenaires acceptant de s'associer à la totalité des risques d'une aventure, la possibilité de parvenir néanmoins à la financer. C'est ce qui se passe au début de l'été 1783 pour Lafargue qui, désireux d'envoyer en Inde⁶¹ le navire le Pondichéry, dont les copropriétaires ne souhaitent pas financer la cargaison, s'adresse aux Chaurand pour mettre en place un prêt à la grosse. Ceux-ci le préviennent des difficultés à venir : « Nous ne sommes pas surpris que vous ne trouviez pas autant d'intéressés que vous le voudriez dans cette opération bien combinée, l'argent continue d'être dans une rareté extraordinaire et tout le monde manifeste des besoins étonnants, ce qui nuira encore beaucoup à votre projet de prendre de l'argent à la grosse, [...] on trouverait peut-être une forte somme dans les prix de 30 à 35%, mais il faudrait plusieurs cautions, vous connaissez toute la prudence des nantais et ils ne font point des affaires trop légèrement. »⁶²

Après de multiples péripéties et de nombreuses discussions, un contrat est signé devant notaire⁶³ le 23 août 1783, par lequel 25 « capitalistes » accordent un prêt de 197 500 livres à Lafargue. Le taux de la prime est de 26% « pour les risques de Bordeaux aux îles de France et de Bourbon, aux côtes de Malabar, Coromandel et le retour à Lorient ou à Saint-Domingue » mais « si le navire va au Bengale, la prime sera de 29 % ». Le contrat précise également la durée du prêt — 20 mois —, tout prolongement devant se traduire par une augmentation de la prime, et spécifie l'itinéraire, le navire ne doit pas en dévier. Parmi les 25 signataires du contrat, figurent la banque Laval et Wilfesheim, mais surtout 22 nantais, dont quelques-uns des plus grands négociants de la place : Bouteiller père et fils, Libault fils, Bertrand de Cœuvres, Plumard de Rieux, Mosneron du Pin, Jacques et Edmond Tobin, Riedy et Thuringer, Sarrebourse d'Audeville, Lincoln, Chiron, Petit des Rochettes, etc.⁶⁴ Ainsi, même s'il y a intermédiation, on voit que l'on ne sort pas vraiment du négoce nantais et que l'on demeure, en quelque sorte, dans le crédit inter-entreprises.

Lafargue est crédité de 190 567 livres, une fois déduits la commission de 1% des frères Chaurand, ainsi qu'un supplément de 2% pour la caution qu'ils lui apportent à la demande des prêteurs, en plus de celle donnée par le négociant bordelais Touya. Tant le principe de la caution que le montant de la commission sont contestés par Lafargue et ses associés et la question revient

⁶⁰ Ceci, bien que ce contrat ne doive pas être considéré comme une assurance, comme cela a pu parfois être fait. Cf. l'argumentation développée à ce propos par C. Carrière, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure (Notes sur la place de Cadix dans la seconde moitié du XVIII^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 2, 1970, pp. 221-252.

⁶¹ Le prêt à la grosse semble avoir été très souvent utilisé pour financer d'importantes expéditions vers l'Inde et la Chine. C. Carrière, *ibid.*, p.232-233. L. Pineau-Defois, *op. cit.*, p.421-423. P. Butel, *La circulation commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Thèse, 1973, tome 1, p.653-659.

⁶² A.D. L.-A., 101 J 14, f° 150-152, 12 juillet 1783.

⁶³ Ce sont les Chaurand qui trouvent les « grosseurs », le notaire n'intervient ici que dans la rédaction de l'acte et l'organisation de sa signature. Il n'a pas de rôle d'intermédiaire dans la relation de crédit, comme cela a pu être observé à Paris, en dehors de la sphère négociante et bancaire, par P. T. Hoffman, G. Postel-Vinay et J.-L. Rosenthal, *Des marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, EHESS, 2000.

⁶⁴ A.D. L.-A., 4 E2 1391. Etude Lenormand, 23 août et 8 septembre 1783.

à plusieurs reprises dans la correspondance : « sans notre garantie, nous ne trouverions pas un sol ; pour votre gouverne, bien sûrement nous ne pourrions la donner à moins de 2%, sachant de bonne part que les meilleures maisons qui ont fait des emprunts semblables l'ont payé, nous espérons donc que vous êtes trop loyal pour vous y refuser. »⁶⁵ Ou encore : « Pour ce qui est de la garantie [...] nous ne nous réduirons pas d'un denier. Si vos intéressés ont bien eu assez de confiance en vous pour vous laisser le soin de l'armement et de leur procurer l'argent à la grosse nécessaire pour cette opération, ils doivent bien en avoir assez pour vous voir souscrire à payer la garantie que vous êtes trop juste pour ne pas trouver équitable. »⁶⁶ Toujours pressé par ses associés, Lafargue propose d'avoir recours à un arbitre, procédure courante dans le monde marchand, les Chaurand répondent qu'ils préfèrent aller devant un tribunal : « Ce que les juges décideront sera notre loi et nous gardera ensuite pour le soin que nous devons apporter à ne jamais faire d'affaires avec son meilleur ami, sans avoir bien mis les points sur les i. Mais enfin c'est assez discuté, nous ne l'avons jamais autant fait de notre vie pour des affaires de plus grande importance que celle-là et vous trouverez bon, s'il vous plaît, que nous n'y revenions plus à l'amiable mais bien seulement judiciairement si nous y sommes forcés. »⁶⁷ Alors que se déroulent ces échanges, Lafargue a déjà reçu le montant du prêt et le Pondichéry a levé l'ancre. La réponse des Chaurand vient clore le débat.

5. Comptabilité, crédit et confiance

Accessoire du crédit indispensable à son suivi et moyen de paiement, le compte courant symbolise la relation de crédit entre les deux partenaires et, pour reprendre la terminologie de S. Jubé, il exerce une fonction de rappel : de ses droits pour l'un et de ses obligations pour l'autre. Or « l'institution de la confiance – du *crédit* – suppose que chacun soit rappelé à la juste exécution de ses obligations »⁶⁸ et en ce sens l'artefact comptable participe directement à la construction de la relation de crédit. Il n'en est pas le simple enregistrement témoin, il en est acteur. Associé à la correspondance, il permet la réalisation et le contrôle mutuel de transactions entre partenaires géographiquement éloignés. Dans les comptabilités de deux négociants en relation d'affaires et dès lors que toutes les opérations qui les relie ont été correctement comptabilisées, on doit retrouver des comptes courants réciproques, symétriques et de soldes opposés. Périodiquement ou à la demande, il est coutumier⁶⁹ d'informer son partenaire de sa situation, débitrice ou créditrice, en lui délivrant une copie détaillée de ce compte — « extrait » ou « arrêté » — qu'il pourra alors confronter à ses propres livres. Cette reddition de compte mutuelle est essentielle à la confiance, elle relève d'un rituel qui contribue à la renforcer et dans lequel la précision et aussi parfois l'élégance du geste, jouent un rôle essentiel.

La périodicité des arrêtés de compte entre Lafargue et les Chaurand n'est guère régulière, mars, septembre ou décembre. La plupart du temps, c'est Lafargue qui envoie son compte, mais

⁶⁵ A.D. L.-A., 101 J 14, f° 264, 27 août 1783.

⁶⁶ A.D. L.-A., 101 J 14, f° 332, 20 septembre 1783.

⁶⁷ A.D. L.-A., 101 J 14, f° 352, 1^{er} octobre 1783.

⁶⁸ S. Jubé, *Droit social et normalisation comptable*, Paris, Librairie générale de droit et jurisprudence, 2011, p. 53.

⁶⁹ La Porte, « Nous devons envoyer à nos correspondants les comptes des affaires que nous faisons pour eux : cela se fait ordinairement à la fin de l'année, ou lorsque l'on finit d'affaires pendant le cours d'icelle, ou enfin quand nos correspondants le demandent. » M. La Porte (de), *op. cit.*, p.197.

souvent semble-t-il à la demande des Chaurand. L'accord peut être immédiat mais la plupart du temps l'examen fait apparaître quelques différences qu'il faut expliquer ou corriger. Il est souvent précisé d'entrée qu'elles n'ont rien d'essentiel : « Le compte courant arrêté le 25 passé a été examiné et trouvé juste à quelques bagatelles près [...] Voulez-vous vérifier si les 6.15 livres ne sont pas portés dans l'ensemble du compte de frais aux sucres par le Tigre [...] il en est de même des 9.12 livres qui doivent nécessairement être porté dans votre compte de frais aux traites sur Mathieu père, [...] »⁷⁰ En cas de divergence un peu plus importante, la discussion est possible : « Nous vous avons aussi débité de 1/2% sur vos remises d'ensemble 27 776.7 livres, faisant 138.17.6 livres, à quoi nous avons apprécié l'intérêt des avances faites pour le Sieur Gillon et si vous ne trouvez pas cet objet juste, nous l'annulerons à votre réponse. »⁷¹ Peu de temps après, la question est réglée d'une manière bien traditionnelle : « Quant aux 138.17.6 livres d'escompte sur les remises que vous nous avez faites, il vaut mieux les faire supporter entre vous et nous. »⁷²

Parfois, la demande d'arrêté témoigne d'une certaine impatience : « Soldons nous mutuellement jusqu'à ce jour et nous nous ferons ensuite bien raison de ce qui nous rentrera ou que nous avons à payer les uns pour les autres mais évitons à revenir jamais sur ce qui a été bien arrêté entre nous. C'est une chose trop désagréable, surtout lorsqu'on est aussi surchargé d'affaires. Nous sollicitons de vous, Monsieur, notre compte courant, de grâce envoyez nous le, ainsi que l'état des rentrées que vous avez pu faire pour nous [...] »⁷³ Il est vrai que Lafargue, en mauvaise santé depuis plusieurs années, est alors certainement très diminué, ce qui explique certainement ses retards, il décédera deux mois après avoir reçu cette missive ! Le propos montre néanmoins qu'une fois approuvé par les deux parties, l'arrêté se voit en quelque sorte conférer l'autorité de la chose jugée.

Cette pratique de l'examen des comptes ne concerne pas que les arrêtés de comptes courants mais également les divers comptes rendus pour toutes les opérations réalisées par l'un des partenaires pour l'autre, opérations dont les résultats se retrouvent ensuite au crédit de l'un et au débit de l'autre, dans leurs comptes courants réciproques. C'est toujours avec le même soin que les Chaurand examinent le compte des dépenses effectuées par Lafargue pour le réarmement de leur navire le Saint-Honoré, lors de son séjour à Bordeaux en 1781 : « la facture de la cargaison est aussi juste à trois petites erreurs près, vous oubliez de nous débiter de 19.12.4 livres, frais faits par vous pour les feuillards et vous nous débitez de 75.18 livres pour 150 paniers pour l'huile que vous n'avez pas payé. Il y a aussi une petite erreur à notre préjudice [...] »⁷⁴ Ici, nous ne sommes plus dans la reddition mutuelle, il y a asymétrie d'information. Elle n'est cependant pas totale : le capitaine du navire peut informer les Chaurand et ces derniers connaissent les coûts afférents à ce genre d'opérations. Surtout, on se situe toujours dans ce cadre de réciprocité, de coopération, dans lequel chacun peut se retrouver tour à tour client puis fournisseur, intéressé puis armateur, assuré puis assureur, etc.

⁷⁰ A.D. L.-A., 101 J 14, f° 213, 6 août 1783.

⁷¹ A.D. L.-A., 101 J 10, f° 95, 6 mars 1780.

⁷² A.D. L.-A., 101 J 10, f° 137-139, 10 avril 1780.

⁷³ A.D. L.-A., 101 J 18, f° 256, 5 juillet 1786.

⁷⁴ A.D. L.-A., 101 J 10, f° 501-502, 22 janvier 1781.

On ajoutera enfin que d'un négociant à un autre, d'une ville à une autre, d'un pays d'Europe à un autre, la forme des factures, des comptes de vente et net produit, des comptes d'armement et désarmement, etc., est relativement standardisée, tout comme l'est celle des extraits de compte courant. Ces divers artefacts comptables participent tous à la construction et à la pérennisation de la relation de crédit et si pour leurs destinataires la lecture et l'interprétation de ces documents supposent un minimum de compétence, la forme graphique et le vocabulaire utilisés les rendent immédiatement intelligibles à qui a été formé au travail du comptoir. La comptabilité est alors un langage international, à l'échelle de l'Europe et de l'Atlantique, le langage des échanges commerciaux et du crédit qui les sous-tend, les rend possibles et assure la souplesse des paiements ; les instruments sont les mêmes, à quelques variantes près. Loin de n'être qu'une technique d'enregistrement, de classement et de calcul elle est une technique de communication, en parfaite adéquation avec l'un des sens, aujourd'hui quelque peu désuet, du mot « commerce », tel qu'on le trouve aussi chez Furetière : « se dit aussi de la correspondance, de l'intelligence qui est entre les particuliers, soit pour des affaires, soit pour des études, ou simplement pour entretenir l'amitié. »⁷⁵

Conclusion

Nous ne reviendrons pas ici sur les divers constats réalisés et hypothèses formulées à travers l'étude de cette relation marchande : rythmes du crédit, nature des échanges et des modes de paiement, circulation des effets et rôle de la banque parisienne, coût du crédit, rituels de reddition des comptes et construction de la confiance. Mais c'est à partir du volume de travail que supposait le suivi quasi-quotidien d'une telle relation que l'on terminera. On comprend mieux l'importance de l'appareil administratif et comptable déployé par les Chaurand, un appareil très élaboré allant bien au-delà de ce que prescrivait l'*Ordonnance du commerce* de 1673 mais adapté à la variété, l'étendue et la complexité de leurs affaires. Journaux, grands livres, livres de caisse, livres de factures, livres d'assurances, livres des lettres et billets à payer, livres d'armement et désarmement, livres de magasin et enfin registres de correspondance, tous concourent à la réalisation d'un double objectif : suivre et contrôler le déroulement des multiples opérations dans lesquelles ils sont impliqués et suivre les comptes ouverts à leurs correspondants — 132 au 1^{er} janvier 1784 sur 189 comptes au total —, en anticiper les rentrées et organiser les paiements, en parallèle à la gestion de leur portefeuille d'effets et de leur caisse.

Plus largement, née de la pratique du crédit marchand, y compris sous ses formes les plus rudimentaires comme la taille de bois, la comptabilité a été, sous sa forme plus élaborée de la tenue des livres en partie double, l'instrument de son épanouissement. C'est dans ce rôle que réside sa contribution essentielle à l'émergence du capitalisme commercial et à son expansion et non dans celui d'instrument d'aide à la décision que lui confèrent certains auteurs, à la suite de Werner Sombart et Max Weber⁷⁶. Ceci, avant qu'elle ne connaisse de nouveaux développements avec le développement des sociétés par actions au XIX^e siècle, tant pour satisfaire les besoins d'information des actionnaires qu'en raison des réglementations lentement mises en place en vue de protéger l'épargne publique.

⁷⁵ A. Furetière, *op.cit.*, tome 1, p.585.

⁷⁶ On se reportera à ce sujet aux références données en note dans l'introduction.